

**Ordre Équestre et Patriarcal
de l'Esprit Saint et de la Très Sainte Mère de Dieu**

Me voici, nous acceptons, avec Marie nous adorons et bénissons le
Seigneur.

A tous et en chacun de nos Très Nobles Frères et Sœurs, nous le
Chevalier Palatin, Cristian SOUYRI, Grand Maître Fondateur de l'Ordre

Salut, Salut, Salut,

Faisons connaître qu'en vertu de nos pouvoirs qui nous ont été
conférés

Il a été décrété et décrétons :

*L'apportant modification au grade de Grand
Maître de l'Ordre.*

Nomination du Grand Maître

*Le premier Grand Maître est nommé par
un Evêque, Patriarche ou Pape de l'Église
protectrice de l'Ordre.*

*Sic, le Grand Maître, Cristian Souyri, a été nommé
par Sa toute Sainteté, le Patriarche Nicolas I,
Patriarcat Orthodoxe des Nations.*

*Lorsque le Grand Maître de l'Ordre a été nommé,
son mandat n'a pour limite que celle de sa vie.
Cependant, il peut être déchu de ses fonctions par
lui-même ou par un Conseil-Extraordinaire qui
est présidé par le Grand Chancelier de l'Ordre.*

**Décret Constitutionnel
N° 9092-01**



**Ordre Équestre et Patriarcal
de l'Esprit Saint et de la Très Sainte Mère de Dieu**

Les successeurs du premier Grand Maître sont, eux, élus par le Conseil prévu à cet effet dont en voici le protocole :

- 1) Les candidats au grade de Grand Maître sont obligatoirement Chevalier Grand Profès ou doivent appartenir aux Ordres de Confirmation.
 - 2) Les membres appartenant aux Ordres Supérieurs, votent à main levée pour garder deux candidats au plus.
 - 3) Une fois les deux candidats élus, c'est au tour des membres appartenant aux Ordres Supérieurs lors d'un Grand Conseil rassemblé à cet effet de voter parmi ces deux candidats.
 - 4) Une fois un candidat élu au grade de Grand Maître, le Grand Chancelier et le Grand Sénéchal constituent en nommant à leur côté les Chevaliers Grands Profès, qui seront au nombre de six au maximum, le Conseil Extraordinaire de l'Ordre, afin de valider ou non la légitimité du nouveau Grand Maître.
- Si le Conseil Extraordinaire approuve le candidat élu, alors celui-ci sera intronisé et investi de ses attributs et pouvoirs dus à son rang.
- En revanche, si le Conseil Extraordinaire trouve une erreur dans le protocole ou dans la légitimité du candidat élu, alors une nouvelle session de

**Décret Constitutionnel
N° 2022-01**



Ordre Équestre et Patriarcal
de l'Esprit Saint et de la Très Sainte Mère de Dieu

de vote sera nécessaire et de nouveaux candidats
pourront se présenter.

2) Déchéance du Grand Maître

Le Grand Maître étant la plus haute dignité avec
celle du Grand Prieur de l'Ordre, sa déchéance
ne peut être prononcée sans un protocole relatif
à celle-ci.

Le Grand Maître est nommé à vie.

Cependant, il peut perdre ses fonctions par :

- 1) son abdication,
- 2) son décès,
- 3) sa révocation.

La révocation du Grand Maître doit être demandée
par au moins les deux tiers des membres de l'Ordre,
puis approuvée par les deux tiers des Ordres
Souverains et enfin actée favorablement par le
Conseil Extraordinaire.

Cependant, la décision finale revient au Grand
Prieur de l'Ordre qui destituera ou non le
Grand Maître de l'Ordre.

3) Validité et Signature



+++ Grand Maître

Décret Constitutionnel
N° 2021-01

Daus...

CRISTIAN SOUYRI
13 Pl. de l'Horloge
31700 Mondonville
France

